

BARÈME DES COTISATIONS du SM-TE

Exercice 2018

Chers amis,

Par décision de l'Assemblée Générale du SM-TE du 16 juin 2017, voici quels sont les barèmes des cotisations minimales annuelles pour l'exercice 2018. Les cotisations de nos adhérents étant nos seules ressources, il est reconduit une *cotisation de soutien* pour permettre au syndicat d'engager des actions en faveur des salariés. (Ces barèmes sont identiques à ceux de 2015, 2016 et 2017).

Merci de vous en acquitter dès que possible, soit par :

- Chèque à l'ordre de « Syndicat SM-TE » à envoyer à :
SM-TE – 6 bis rue de la Paroisse - 78000 VERSAILLES
- Virement bancaire : **IBAN** FR76 3000 3022 0200 0503 1731 533 **BIC** SOGEFRPP

Adhésion et cotisation annuelle nominatives :

Statut	Cotisation minimale de base ¹	Cotisation de soutien ¹
Apprenti	20,00 euros	40,00 euros
Sans emploi	20,00 euros	40,00 euros
Ouvrier-Employé	30,00 euros	60,00 euros
Technicien-Agent de Maîtrise	40,00 euros	80,00 euros
Cadre-Ingénieur	50,00 euros	100,00 euros
Retraité	50,00 euros	100,00 euros

Adhésion et cotisation annuelle anonymes :

Statut	Cotisation minimale de base ¹	Cotisation de soutien ¹
Apprenti	24,00 euros	48,00 euros
Sans emploi	24,00 euros	48,00 euros
Ouvrier-Employé	36,00 euros	72,00 euros
Technicien-Agent de Maîtrise	48,00 euros	96,00 euros
Cadre-Ingénieur	60,00 euros	120,00 euros
Retraité	60,00 euros	120,00 euros

Les cotisations perçues et l'action bénévole de nos membres permettent au syndicat SM-TE d'engager des actions en faveur des salariés. Merci de nous rejoindre.

Bien cordialement.

Fait à VERSAILLES, le 16 juin 2017

Edouard NEGRE
Trésorier du syndicat SM-TE



¹ L'adhésion au syndicat SM-TE ne donne pas droit à déduction fiscale